



Préparez la **RENTRÉE 2022-2023** de vos enfants !

Avant le **30 juin**, je complète et renvoie les documents suivants

LA FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Un document **obligatoire** par enfant



LA FICHE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Un document **optionnel** par famille

2 POSSIBILITÉS POUR LA RENVOYER

- **Nouveau ! Depuis votre portail famille**

Dans « Mes démarches Familles », cliquez sur la rubrique « Fiche Sanitaire de Liaison » et complétez un formulaire pour chacun de vos enfants

ou

- **Sur orvault.fr**

La Fiche sanitaire de liaison 2022-2023 peut également être téléchargée ([rubrique Enfance Jeunesse/Espace Famille](#)). Complétez, signez et scannez le document, puis retournez-le à : espacefamille@mairie-orvault.fr

En cas de besoin, ce document peut également être retiré auprès de l'accueil de la Direction Éducation Enfance Jeunesse (21 Avenue Alexandre Goupil - 44 700 Orvault).

À NE COMPLÉTER QUE SI VOUS ÊTES DANS L'UNE DE CES SITUATIONS

- Enfants effectuant leur **1^{re} rentrée** dans une école publique d'Orvault
- Familles souhaitant **changer de formule** de tarification périscolaire pour l'année 2022/2023

Si vous êtes concernés, vous pouvez :

- Compléter le formulaire de **démarche en ligne sur votre portail famille**, à la rubrique « Formule Accueil périscolaire »

ou

- Télécharger puis compléter le document « [Fiche Accueil périscolaire](#) » [sur orvault.fr](http://sur.orvault.fr) et le retourner à espacefamille@mairie-orvault.fr (comme pour la Fiche sanitaire de Liaison).

PETITS RAPPELS POUR LA RENTRÉE

Accueil périscolaire

Il existe 2 formules de tarification au choix :

- **La tarification à l'unité** : chaque créneau fréquenté (matin et/ou soir) est facturé.
- **La tarification au forfait** : il s'agit d'un **engagement contractuel à l'année**. Vous serez facturé, chaque mois, du même montant, et ce sur 10 mois (septembre à juin), quel que soit le nombre de créneaux fréquentés dans le mois. Cette formule est plus avantageuse financièrement dès lors que votre enfant fréquente régulièrement le périscolaire (soit 4 fois ou plus par semaine en moyenne tout au long de l'année).

À noter : *tarif réduit dès le 3^e enfant inscrit au forfait.*

IMPORTANT

La formule tarifaire que vous avez choisie pour l'année écoulée (2021-2022) est reconduite automatiquement pour l'année 2022-2023.



ALSH du mercredi

Avant d'effectuer votre inscription administrative et vos demandes de réservation, il vous faut avoir transmis la **Fiche sanitaire de votre enfant**. Sans ce document, l'inscription sera systématiquement refusée.

Début des inscriptions : à partir du lundi 18 juillet (ou du 22 août, pour les enfants résidant hors commune et non scolarisés à Orvault).

Pour connaître l'ALSH qui accueillera votre enfant les mercredis : consultez à partir de mi-juillet, le site orvault.fr/rubriqueenfancejeunesse

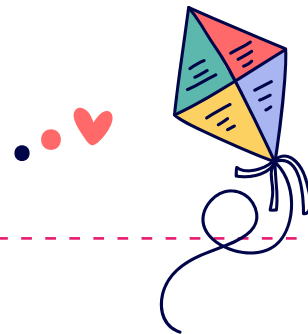
À NOTER :

Les informations sur www.orvault.fr (rubrique Enfance Jeunesse) sont régulièrement actualisées.

Pensez à les consulter pour la rentrée 2022 !

Restauration scolaire

L'enfant s'inscrit le matin lors de son arrivée à l'école. Seuls les enfants ayant un PAI alimentaire doivent effectuer une réservation en amont (avec possibilité de modification à J-14).



À SAVOIR !

En cas d'évictions alimentaires (allergies ou intolérances), les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Par souci et obligation de sécurité, l'accès à la restauration scolaire est conditionné par la remise d'un certificat établi par un médecin allergologue.
- Un repas spécifique doit être commandé par la Ville auprès d'un prestataire diligenté à cet effet (sans surcoût tarifaire pour les familles). Il est donc demandé aux familles concernées une anticipation de 14 jours. En cas d'absence non justifiée, le repas allergique commandé reste facturé (sauf présentation d'un certificat médical dans les 5 jours).

Les familles qui souhaitent renoncer à la fourniture de ce repas adapté peuvent choisir de préparer chaque jour à leur enfant son propre panier-repas, dans le respect des conditions sanitaires fixées par la municipalité. Un tel choix engage la famille à fournir ce panier repas durant toute l'année (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), y compris sur les temps d'accueil de loisirs. Pour mettre en place cette démarche, contactez le service Restauration (espacefamille@mairie-orvault.fr).

Les menus du mois sont consultables [sur la page d'accueil du portail famille](#).

POUR PLUS D'INFOS www.orvault.fr !